

Département de la Loire  
Commune de Les Noës

# AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Projet de création d'un parc éolien sur la  
commune de Les Noës présenté par la  
SAS Parc des vents des Noës

COMMISSAIRE ENQUETEUR  
Daniel DERORY

Enquête publique du 24 août à 9 h au 25 septembre 2020 à 12 h  
Référence Tribunal administratif de Lyon : E20000062/69



CONCLUSIONS

---

---

## SOMMAIRE

---

---

	Page
<b>1</b> Objet de l'enquête	<b>3</b>
<b>2</b> Les références réglementaires	<b>3</b>
<b>3</b> Le projet et ses enjeux	<b>3</b>
3.1 Le projet	<b>3</b>
3.2 Les enjeux	<b>4</b>
<b>4</b> L'enquête	<b>5</b>
4.1 Le dossier	<b>6</b>
4.2 Déroulement de l'enquête	<b>7</b>
<b>5</b> Les avis exprimés	<b>8</b>
5.1 Avis des maires	<b>8</b>
5.2 Avis de la MRAe	<b>8</b>
<b>6</b> Analyse et appréciations du commissaire enquêteur	<b>9</b>
6.1 Cohérence stratégique du projet avec les lois, schémas et plans	<b>9</b>
6.2 Enjeu biodiversité	<b>11</b>
6.2.1 Zones humides et milieux remarquables	<b>11</b>
6.2.2 Préservation des chiroptères	<b>12</b>
6.2.3 Préservation de l'avifaune	<b>12</b>
6.2.4 Cas particulier du défrichement	<b>13</b>
6.3 Enjeu cadre de vie	<b>13</b>
6.4 Enjeu paysage	<b>15</b>
<b>7</b> Conclusion générale	<b>16</b>

---

## 1. OBJET DE L'ENQUETE

---

Les présentes conclusions concernent l'enquête publique préalable à la délivrance d'une **autorisation environnementale** relative au **projet de création d'un parc éolien** sur le territoire de la commune de les Noës dans le département de la Loire, par la **société S.A.S. Parc des vents des Noës**.

L'autorité organisatrice est **l'Etat à travers la sous-préfecture de Roanne** qui a également été le guichet unique en charge de la réception de la demande d'autorisation environnementale.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la **SAS Parc des Vents des Noës**, filiale à 100% de la Société d'Economie Mixte (SEM) « **Roannaise des Énergies Renouvelables** », créée en mars 2017 pour porter les études et devenir, à terme, propriétaire des éoliennes.

**Le périmètre de l'enquête comprend 15 communes** : Ambierle, Arcon, Chérier, Les Noës, Renaison, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Priest-la-Prugne, Saint-Rirand et La Tuilière dans le département de la Loire, La Chabanne, Châtel-Montagne, Laprugne, Saint-Clément et Saint-Nicolas-des-Biefs dans le département de l'Allier.

---

## 2. LES REFERENCES REGLEMENTAIRES

---

La procédure **d'autorisation environnementale** a été introduite dans le code de l'environnement par l'**ordonnance 2017--80 du 26 janvier 2017** et ses décrets 2017-81 et 2017-82 du même jour qui en ont significativement modifié les articles **L.181-1 à L.181-18 et L.181-24 à L.181-28** ainsi que les articles réglementaires associés (R.181-1 à R181-55).

En matière d'enquête publique, les **articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27** du code de l'environnement définissent les conditions d'organisation des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

En outre les **articles L.122-4, L122-5 et R.122-17, R.122-18** du même code précisent les modalités de l'évaluation environnementale de certains projets ayant une incidence notable sur l'environnement. Les parcs éoliens entrent dans le champ d'application de cet article. C'est ainsi que la **Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes (MRAe)**, a été consultée et a rendu son avis le 16 mars 2020 (2020-ARA-AP-969).

---

## 3. LE PROJET ET SES ENJEUX

---

### 3.1. LE PROJET

Dès 2014, Roannais Agglo s'est engagée dans une stratégie de transition énergétique, débutée par la démarche TEPos, poursuivie par l'élaboration d'un PCAET et visant à subvenir, à l'horizon 2050, à 50 % de ses besoins énergétiques grâce aux énergies renouvelables. Plusieurs projets ont ainsi été mis à l'étude par la collectivité dont deux concernaient l'énergie éolienne.

Adossé à une concertation/information très large et sur la base de critères techniques, environnementaux, paysagers et politiques et au moyen d'une méthode itérative, le projet de parc éolien des Noës a émergé. Les critères examinés lors de cette phase de préféabilité ont été :

- la topographie,
- la surface disponible ;
- la ressource en vent ;

- la capacité d'accès au foncier ;
- l'environnement et le paysage ;
- les servitudes techniques ;
- le niveau de volontarisme communal et citoyen.

Le parc éolien des Noës se compose de 4 types d'éléments :

- un ensemble de **6 éoliennes** de 165 mètres de hauteur, espacées entre elles pour éviter les effets de turbulence. Elles constituent le « cœur du projet » ;
- des voies de desserte à l'intérieur du site. Destinées à la maintenance, elles doivent desservir chaque éolienne pendant la durée de vie du parc. Elles sont aussi indispensables à l'approvisionnement du chantier et doivent permettre le passage temporaire des aérogénérateurs et d'importants engins de levage ;
- un ensemble de réseaux de câbles électriques, de mise à la terre et optiques permettant la connexion numérique des éoliennes ;
- des équipements annexes comme un local technique, un poste de livraison et une citerne anti incendie.

Les principales caractéristiques de l'installation se résument ainsi :

- éoliennes ; 6 aérogénérateurs
- hauteur maximale : 165 m
- puissance : 16,8 MW
- production estimée : 41 GWh par an
- durée d'exploitation : 20 ans au moins (20 ans étant la durée garantissant le prix d'achat du kWh).
- emprise permanente (fondations, plateformes, accès) : 2,25 ha
- poste de livraison : 20 m<sup>2</sup>
- citerne réserve anti incendie : 120 m<sup>2</sup>
- emprises temporaires : 1,63 ha
- pistes à créer : 725 ml
- pistes à renforcer : 851 ml
- linéaire de câbles de raccordement : 2304 ml
- tranchées temporaires prévues : 1152 m<sup>2</sup>

L'ensemble du parc sera ensuite raccordé, sous la responsabilité et la maîtrise d'ouvrage de ENEDIS, au poste source de Changy (Loire) distant de 19 kms (linéaire de raccordement) du site d'implantation.

### **3.2. LES ENJEUX**

Un des premiers enjeux identifiables est commun à l'ensemble des parcs éoliens. C'est celui de **participer au développement de la production d'énergie électrique renouvelable** tel que le gouvernement l'a décidé conformément à ses engagements internationaux notamment européens.

L'étude d'impact identifie clairement notamment dans son volet « milieu naturel » **des enjeux majeurs en termes de biodiversité**. De nombreux espaces naturels inventoriés ou ayant un caractère réglementaire sont situés dans la ZIP ou à proximité immédiate et en interaction potentielle avec elle. Ils attestent de la richesse de la biodiversité qu'elle soit ordinaire ou remarquable

#### **SYNTHESE DES ENJEUX BIODIVERSITE**

Les enjeux les plus forts identifiés dans l'étude d'impact concernent :

- les zones humides et plus particulièrement les tourbières pour les aspects habitats, faune, flore ;
- les chiroptères dont 4 espèces présentent des enjeux forts à modérés dans la ZIP et dont 3 espèces sont exposées au risque de mortalité par collision ;
- l'avifaune nicheuse avec au sud de la ZIP, la présence d'habitats de la chouette chevêche ;
- l'avifaune migratrice avec la présence d'un couloir secondaire de migration situé toutefois dans une zone d'importance nationale.

Comme dans la plupart des projets éoliens, le paysage, en réalité **la réduction des impacts paysagers, constitue un enjeu particulièrement prégnant**. Le projet des Noës n'échappe pas à cette règle. L'étude d'impact et son annexe paysagère développent très largement cet enjeu en analysant les sensibilités paysagères au regard de 3 niveaux de perception : territoire immédiat, territoire rapproché, territoire éloigné (grand paysage).

### SYNTHESE DES ENJEUX PAYSAGERS

L'impact du projet sur le paysage, qu'il soit rapproché ou lointain, constitue un enjeu important pour la population ainsi que pour les principaux éléments patrimoniaux, culturels et environnementaux du territoire. Le paysage, item souvent abordé de manière générale par les participants à l'enquête concerne parfois spécifiquement le parc éolien des Noës dans sa phase d'exploitation, dans sa phase construction mais aussi en terme d'effets cumulés avec les parcs éoliens en place notamment celui de Saint Nicolas des biefs.

En ce qui concerne le cadre de vie des habitants, la limitation des nuisances liées au projet, notamment sonores et lumineuses, constitue un enjeu très important pour les habitants même si les zones habitées proches du site sont rares et dispersées à l'exception notamment du hameau de la Verrerie. Les enjeux sanitaires tels que l'exposition aux champs électromagnétiques, l'ombre portée des machines, les infrasons et la préservation de la ressource en eau potable questionnent également la population

### SYNTHESE DES ENJEUX CADRE DE VIE

L'impact sonore prévisionnel du parc éolien constitue une crainte pour la population. Minimiser et réduire cet impact est donc un enjeu majeur.  
Lors de la phase d'examen, l'enjeu de la préservation de la ressource en eau potable située à proximité du projet et de ses annexes (raccordement) a été identifié comme majeur.

---

## 4. L'ENQUETE

---

Par ordonnance n° E20000062/69 en date du 18 juin 2020, le président du Tribunal administratif de Lyon a désigné **Daniel DERORY** en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté n° 112/2020 du 20 juillet 2020, le sous-préfet de Roanne agissant par délégation du préfet de la Loire a prescrit la présente enquête publique qui s'est déroulée du 24 août 2020 à 9 h au 25 septembre 2020 à 12 h soit pendant 33 jours. **Cet arrêté composé de 13 articles précise les conditions de déroulement de l'enquête.**

Le périmètre de l'enquête comprend 15 communes (10 de la Loire, 5 de l'Allier) situées dans un rayon de 6 kms du site d'implantation

La publication de l'avis d'enquête dans trois journaux a été réalisée conformément aux textes en vigueur. De même il a fait l'objet d'un affichage dans les mairies des 15 communes du périmètre, à Roannais Agglo ainsi que sur le site du projet (3 affiches). Les contrôles réguliers de l'affichage réglementaire que j'ai effectués n'ont pas révélé de dysfonctionnements. En outre, l'enquête a fait l'objet de publicités complémentaires par la mise en ligne de l'avis d'enquête sur le site internet de la préfecture, de Roannais Agglo et celui du parc des vents des Noës.

Les 5 permanences prévues au siège de l'enquête (mairie des Noës / 2 permanences) et dans les 2 mairies de Saint Nicolas des Biefs et Ambierle ainsi qu'à Roannais Agglo **se sont tenues dans des conditions très satisfaisantes**. Un dossier numérique a été mis à disposition du public dans les 12 autres communes du périmètre de l'enquête ainsi que sur le site du registre numérique ouvert spécifiquement pour l'enquête. Les éléments du dossier étaient donc facilement consultables par le public. **L'ensemble dossier/registre demeura complet** sur les lieux d'enquête pendant toute la durée de l'enquête.

Des mesures spécifiques COVID ont été promulguées dans l'arrêté de prescription de l'enquête (prise de RV téléphonique pour assister aux permanences, gestes barrière, port du masque) afin d'assurer la sécurité sanitaire du public désirant participer à l'enquête.

Afin de respecter les dispositions de l'ordonnance 1060 - 2016 du 3 août 2016, confirmée par la loi 2018-148 du 2 mars 2018, et son décret d'application 2017-626 du 25 avril 2017 en matière de dématérialisation des enquêtes publiques applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'autorité organisatrice a décidé de mettre en place un registre numérique permettant au public de s'informer et de formuler ses observations de façon dématérialisée. **Ce registre n'a subi aucun incident de fonctionnement et a connu un très vif succès** comme en attestent les données suivantes :

- 797 visiteurs pendant l'enquête
- 854 téléchargements de pièces
- 616 visionnages de documents

L'enquête s'est terminée le vendredi 25 septembre 2020 à 12 h. Les 4 registres ont été récupérés par moi même. Ils ont été clos par mes soins. Aucun incident majeur n'a été constaté pendant l'enquête.

### SYNTHESE SUR L'ENQUETE

L'autorité organisatrice de l'enquête a planifié l'enquête en étroite collaboration avec le commissaire enquêteur et le maître d'ouvrage ;

Le projet et son contexte m'ont été présentés par le maître d'ouvrage de manière satisfaisante en répondant correctement à mes interrogations ;

Les mesures de publicité réglementaire ainsi que quelques mesures complémentaires efficaces ont été prises par l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage. L'information du public a été conforme à la lettre et à l'esprit de la réglementation en vigueur ;

La dématérialisation de l'enquête a été faite dans des conditions satisfaisantes et conformes à la réglementation ;

Des mesures de protection sanitaires ont été prises en accord avec l'autorité administrative et ont été bien accueillies par le public même s'il a peu participé ;

Le public a ainsi été correctement informé et a pu s'exprimer facilement et sous de multiples formes : registre papier, registre numérique, courriel, et courrier postal.

#### 4.1 LE DOSSIER

Au cours de l'enquête, un certain nombre de contributeurs se sont exprimés sur le dossier pointant notamment des omissions dans l'étude d'impact, des non conformités dans les pièces relatives au défrichement, les références exclusives à la société NORDEX ainsi que l'absence de consultation de certains services. **Des éléments de réponse individuels à ces observations ont été apportés par le maître d'ouvrage**. Ils figurent dans le tableau récapitulatif des observations annexé au rapport.

Sur la forme le dossier comprend l'ensemble des pièces réglementairement prévues par les textes. Cette complétude a d'ailleurs été actée par le service instructeur coordonnateur lors de la phase d'examen. Il est constitué d'études spécifiques (étude d'impact et de dangers, volet milieux naturels, volet acoustique, volet paysager, volet hydrologie) et de pièces technico-administratives liées à des sujets particuliers comme la maîtrise foncière, les capacités financières,

la demande de défrichement, l'engagement de remise en état. Des annexes graphiques claires et précises sur la situation du projet et sur les aérogénérateurs complètent utilement le dossier. **Au sens du code de l'environnement et notamment l'article R122-5 sur l'évaluation environnementale, le dossier comprend les éléments requis.**

Pour compléter le dossier les études d'impact et de dangers ont fait l'objet de résumés non techniques. Synthétisant bien les études auxquelles ils se rapportent, ils sont plus facilement accessibles au public qui a ainsi pu bien appréhender le projet et ses principaux enjeux.

Un certain nombre de services consultés lors de la phase d'examen ainsi que la MRAe ont noté par ailleurs dans leurs avis **la bonne qualité générale du dossier.**

### SYNTHESE SUR LE DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier soumis à l'enquête est conforme aux textes réglementaires notamment le code de l'environnement. En particulier, **le dossier comprend les éléments requis au sens de l'évaluation environnementale,**

Le dossier initial, notamment l'étude d'impact, a été complété, approfondi et s'est ainsi amélioré tout au long de la phase d'examen pour aboutir à une version de bonne qualité reconnue par les services et autorités consultés ;

Les différentes études composant la plus grande part du dossier sont bien documentées, parfois volumineuses et d'accès plus ou moins facile pour le public. Elles comportent souvent, notamment l'étude d'impact, des tableaux synthétisant les impacts, les mesures d'évitement et de réduction, ces derniers étant de lecture aisée pour le public ;

Les études d'impact et de dangers ont fait l'objet de **résumés non techniques facilitant la compréhension du projet et de ses impacts** par le public ;

Les annexes cartographiques permettent une très bonne visualisation des éléments parcellaires et du périmètre par le public ;

Le maître d'ouvrage a utilement ajouté **un bilan synthétique de la concertation** (communication et information) que ce dernier a organisée en amont du projet depuis plusieurs années..

**lors, je considère que le dossier est complet, répond aux exigences réglementaires et a permis au public de s'informer correctement du projet de parc éolien et de ses impacts.**

## 4.2 LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Des observations font référence à la dématérialisation de l'enquête qui n'aurait selon eux pas permis à l'ensemble des citoyens de s'exprimer notamment ceux moins ou pas familiarisés avec les outils numériques. S'il est exact que l'enquête a bien été dématérialisée, en application stricte de la loi, elle a aussi eu un volet plus classique avec dépôt de dossiers « papier » sur 5 sites (Saint Nicolas des Biefs, les Noës, Renaison, Roannais Agglo, sous préfecture de Roanne) dont 4 ont reçu les 5 permanences du commissaire enquêteur, ces dernières étant destinées à compléter l'information du public et à recevoir ses éventuelles contributions. Malheureusement la participation présentielle du public n'a pas connu le succès escompté puisque seulement 9 personnes ont utilisé cette possibilité alors que 797 ont utilisé la procédure numérique.

La seule innovation retenue dans cette enquête a concerné la prise de rendez vous préalable obligatoire pour rencontrer le commissaire enquêteur. Motivée par des considérations sanitaires (éviter un flux important dans des mairies pas toujours adaptées à la réception d'un public nombreux) cette mesure n'a pas, du fait de la faible participation présentielle, été réellement mise en œuvre.

Enfin, je rappelle que cette disposition ne s'appliquait qu'aux entretiens avec le commissaire enquêteur. Rien **n'empêchait le public de prendre connaissance du dossier (comme cela se fait très couramment lors des enquêtes publiques) en dehors de la présence du commissaire enquêteur, aux heures d'ouverture des sites**



**d'enquête et sans limitation de durée** contrairement à ce que certains contributeurs ont noté. L'article 5 de l'arrêté préfectoral de prescription de l'enquête est très clair sur ce point.

### SYNTHESE CONCERNANT LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est bien déroulée conformément à l'arrêté la prescrivant ;

Les permanences ont pu être organisées dans **des conditions très satisfaisantes** et le public a pu sans aucune difficulté se rendre dans 4 lieux d'enquête ainsi que dans les autres communes du périmètre pour consulter le dossier, déposer ses observations et/ou courriers et être reçu par mes soins ;

**La mise en place d'un registre numérique a facilité l'accès du public au dossier** (nombreuses visites du site, grand nombre de contributions)

Les procédures post-enquête (clôture des registres, établissement et remise du PV de synthèse, réponse du pétitionnaire) ont pu être effectuées sans difficulté et dans les délais prévus. La réponse du maître d'ouvrage au procès verbal de synthèse a été transmise dans les délais réglementaires et apporte des informations utiles au traitement des contributions.

## 5. LES AVIS EXPRIMES

### 5.1 AVIS DES MAIRES

Les conseils municipaux des communes du périmètre de l'enquête ont été consultés pendant l'enquête (12 sur 15) se sont **prononcés favorablement** (9 favorables, 2 défavorables, 1 non explicite). Les autres (3 sur 15) n'ont pas jugé utile de délibérer.

Le département de la Loire a émis un **avis non explicite mais a produit un mémoire technique** exposant des préconisations visant à protéger la tourbière de la Font blanche lors du chantier. Ces dernières sont notamment en rapport avec :

- le traitement des emprises en déblai afin de préserver l'écoulement des eaux ;
- le dépôt des matériaux issus des terrassements en dehors du bassin versant de la tourbière ;
- le déplacement (éloignement de la tourbière) de la piste d'accès entre le poste de livraison et la machine E4 ;
- la mise en place d'un suivi piézométrique au niveau de la machine E4 afin de contrôler la circulation des eaux semi-profondes.

La région Auvergne Rhône Alpes ne s'est pas prononcée.

### 5.2 AVIS DE LA MRAe

Conformément aux textes réglementaires, la MRAe Auvergne Rhône Alpes a été consultée et s'est prononcée le 16 mars 2020 notant **la bonne qualité générale de l'évaluation environnementale ainsi que la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers** tout en formulant un certain nombre d'interrogations relatives :

- au raccordement électrique externe au poste de Changy, indissociable du projet, et ses interactions avec les périmètres de protection rapprochés (PPR) et éloigné (PPE) des captages d'eau potable,
- à l'adaptation du plan de bridage avec l'activité des chiroptères,
- aux modalités de suivi de la migration de l'avifaune,
- au positionnement de la machine E1,
- aux aspects paysagers liés aux sites du barrage du Rouchain et du plateau de la Verrerie.



## CONCLUSION DE L'AVIS DE LA MRAe

*En conclusion, la MRAE affirme que :*

*le projet est le fruit d'un engagement public et d'une démarche de concertation portés dans la durée par l'agglomération de Roanne, engagée dans une démarche territoriale de territoire à énergie positive, qui sont à saluer.*

*le dossier mériterait cependant de mieux présenter et justifier, au regard des différentes thématiques de l'environnement, les éléments qui ont conduit au choix du site retenu.*

*la zone du projet comporte des enjeux environnementaux forts, en matière de paysage, et surtout de biodiversité. Le dossier fait apparaître globalement leur bonne prise en compte. Les observations faites dans le présent avis visent à contribuer à l'améliorer encore, tant en termes d'information du public que de qualité environnementale du projet, pour certains points qui le nécessitent.*

## 6. ANALYSE ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'occasion de la rédaction du présent rapport, j'ai formulé un certain nombre de commentaires et d'appréciations sur plusieurs aspects de l'enquête comme :

- la phase préalable ;
- le dossier et son contenu ;
- les consultations sur le projet ;
- le déroulement et la participation du public.

Tous mes commentaires confirment que :

- l'enquête s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes et en conformité avec les textes en vigueur ;
- que l'autorité organisatrice et maître d'ouvrage ont répondu favorablement à mes demandes notamment en matière de dématérialisation ;
- que le dossier soumis au public est complet et relativement facile d'accès grâce notamment à des résumés non techniques clairs, des tableaux synthétiques des impacts et des annexes cartographiques faciles de lecture pour le public
- grâce aux efforts importants en matière de publicité complémentaire, le public s'est finalement largement mobilisé notamment en visitant le site internet dédié à l'enquête.

Les observations et avis formulés pendant l'enquête par le public et le maître d'ouvrage dans sa réponse au procès verbal de synthèse, conjugués à l'examen du projet que j'ai pu faire, méritent, sur les aspects suivants une analyse et des appréciations de ma part. Elles sont exposées ci après.

### **6.1 COHERENCE STRATEGIQUE DU PROJET AVEC LES LOIS, SCHEMAS ET PLANS.**

Ma première analyse du projet concerne son positionnement au regard de la stratégie en matière d'énergies renouvelables et sa cohérence avec les différents documents de cadrage ou plan qui déclinent cette stratégie à différents échelons territoriaux.

Selon la volonté de l'Etat, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) outil principal du pilotage de la transition énergétique en France, transition désormais irréversible, a été officiellement acceptée avec la publication du décret 2016-1442 du 27 octobre 2016 qui précise les objectifs de développement des différentes filières énergétiques d'ici 2023. Si la réduction de la consommation des énergies fossiles est clairement affirmée (réduction de 30 % de la consommation primaire d'énergie fossile d'ici 2030 selon les termes de la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015), il est tout autant affirmé une augmentation des capacités de production d'électricité renouvelable.

Pour l'énergie éolienne terrestre, les objectifs de production affichés sont :

- 15 GW d'ici à fin 2018 au regard d'une production constatée de 10,3 GW à fin 2015 ;
- Entre 21,8 GW (option basse) et 26 GW d'ici fin 2023.

Ces objectifs ambitieux pour le pays ne pourront être atteints que grâce à une forte montée en puissance des capacités de production et en particulier de parcs éoliens. Le projet conduit par Roannais Agglo, avec une puissance installée modeste de 16,8 MW participera à son niveau à l'atteinte de ces objectifs nationaux. **A ce titre il est donc intéressant et en cohérence avec la stratégie nationale.**

A l'occasion de l'élaboration de son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET), la Région Auvergne Rhône Alpes a précisé sa propre stratégie « énergies renouvelables ». Elle s'est notamment fixée l'objectif d'augmenter de 54 % à l'horizon 2030, la production d'énergies renouvelables. Pour atteindre cet objectif la région préconise de :

- développer les démarches TEPos qui fixent des ambitions locales importantes en matière de production d'énergies renouvelables sur la base de potentiels identifiés ;
- inciter les territoires qui ne sont pas couverts par un PCAET (EPCI de moins de 20 000 habitants) à se doter d'une stratégie en ce sens afin de contribuer à leur échelle au développement des énergies renouvelables.
- soutenir la réalisation de projets de production d'énergie renouvelable, en s'assurant de la préservation de la biodiversité et des paysages.

Sur le plan quantitatif, la région s'est fixé les objectifs suivants pour l'énergie éolienne:

- rappel production 2015 : 773 GWh
- objectif de production 2023 : 2653 GWh
- objectif de production 2030 : 4807 GWh soit 7% des ENR
- objectif de production 2023 : 7700 GWh soit 8,5 % des ENR

Pour mener à bien ce développement, la région a édicté quelques règles dont la règle 30 du SRADDET qui tente de poser un difficile équilibre entre plusieurs objectifs et stipule notamment :

- de favoriser une meilleure acceptation sociale des projets, les demandes d'implantations devant être transmises au Préfet après sollicitation de l'avis de toutes les collectivités impactées au titre de la réglementation en vigueur pour les projets éoliens.
- de porter une attention particulière à la concertation et à la pédagogie sur ces projets.

Enfin la région a engagé une action concrète, support de sa stratégie, en mettant en place le Fonds OSER et en le recapitalisant en 2018 en vue d'investir dans des projets territoriaux

La démarche conduite par l'Agglo de Roanne s'est, dès le départ, totalement inscrite dans la stratégie souhaitée par la région. C'est ainsi qu'elle s'est engagée dans la démarche TEPOS, puis a élaboré un PCAET le tout aboutissant à un projet concret de parc éolien qui a fait l'objet d'une concertation locale (élus, habitants de proximité, etc.) très importante et d'une large information (lettres d'information, réunions publiques, site interne). Comme pour la stratégie nationale, **le projet des Noës est en totale cohérence avec les ambitions régionales tant sur la forme que sur les objectifs physiques.** Comme la région le suggérait, Roannais Agglo a par ailleurs noué un partenariat avec le Fonds OSER.

Plus localement, le PCAET 2020-2026 de l'agglomération roannaise affiche un objectif ambitieux de couverture de la consommation énergétique du territoire par 50 % d'ENR à l'horizon 2050 avec un palier intermédiaire de 25 % à échéance 2030. La encore **le projet de parc des Noës s'inscrit pleinement dans cet objectif** même si Roannais Agglo a choisi de diversifier ses réalisations ENR en misant outre l'éolien sur la méthanisation, la géothermie et le photovoltaïque.

**En conclusion il apparaît que la stratégie ENR de Roannais Agglo a sa propre cohérence mais s'inscrit également dans celles de la Région et de l'Etat. Le projet de parc éolien des Noës étant un élément concourant partiellement à la mise en œuvre de cette stratégie, est donc tout à fait pertinent au plan énergétique.**

## **6.2. ENJEU BIODIVERSITE**

Dès le démarrage des démarches TEPos et PCAET du territoire, **l'enjeu biodiversité est apparu comme un des enjeux majeurs du projet**. Cela a été confirmé lors du choix du site des Noës et a conduit le maître d'ouvrage à s'interroger sur la meilleure façon de le prendre en compte. Sa réponse a été d'engager une démarche dite ERC (Eviter- Réduire- Compenser).

**Eviter** : à partir de l'état actuel de l'environnement, des mesures d'évitement ainsi que des préconisations d'implantation et d'exploitation sont alors proposées.

**Réduire/compenser** : lorsque l'évitement n'est pas possible et que le niveau d'impact demeure important, des mesures permettant de minimiser les impacts ou des actions compensatrices sont alors proposées.

Appliquée au projet cette démarche s'est traduite par de nombreuses propositions. Ces dernières sont relatives à tous les aspects de la biodiversité.

### **6.2.1. Zones humides et milieux remarquables.**

La mesure la plus importante prise par le maître d'ouvrage a été **d'éviter strictement les zones tourbeuses** dont une tourbière boisée à bouleaux et la tourbière de la Font blanche (ZCS au titre de Natura 2000). Les éoliennes E3 et E4 sont notamment positionnées hors du site Natura 2000 et plus largement hors du périmètre retenu dans l'inventaire des tourbières Rhône Alpes.

L'évitement a aussi concerné les boisements à fort potentiel (préservation de la faune terrestre), les landes montagnardes (habitats agro-pastoraux) ainsi que la plus grande partie possible du bassin versant de la tourbière (préservation du régime d'approvisionnement) hydraulique) qui se traduit par l'utilisation maximale des emprises existantes.

Le Département de la Loire (CD42) et le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine (SMMM) se sont exprimés pendant l'enquête et ont fait des propositions alternatives et/ou complémentaires. Elles concernent des aspects techniques de chantier ainsi que le tracé de l'emprise desservant la machine E3.

En complément, le maître d'ouvrage a proposé des mesures de réduction visant à maîtriser plus efficacement les impacts sur les milieux naturels notamment les milieux humides. Elles concernent la maîtrise des ruissèlements par des choix techniques adaptés (assises drainantes des chaussées, barrages anti drainage, reconstitution des sols) et la suspension des travaux pendant les périodes de fortes précipitations. Ces mesures complètent la mesure d'évitement, dont l'effet est maximal mais pas total, du bassin versant de la tourbière.

L'ensemble de ces **mesures d'évitement et de réduction constituent à mon sens un ensemble cohérent** et de nature à correctement maîtriser les effets du projet et à **produire des impacts résiduels « acceptables »**. Les services instructeurs concernés par la biodiversité et la MRAe ont admis la pertinence du projet sur ce point : *« En ce qui concerne les habitats naturels, les zones humides principales, qui constituent le principal enjeu, ont été évitées (la tourbière de la Font Blanche en particulier), et le projet a été ajusté pour éviter au maximum les impacts sur le bassin d'alimentation de ces zones humides, sur la base de l'analyse hydrogéologique conduite. Les mesures complémentaires prises apparaissent de nature à préserver cette fonctionnalité. Les impacts résiduels sur les habitats sont estimés de nul à faible après application de ces mesures d'évitements ainsi que des mesures de réduction en phase chantier ; cette estimation apparaît fondée »*.

Pour ma part je partage ces analyses. Toutefois un point me semble devoir être précisé. Il concerne la phase chantier et plus particulièrement son suivi, faisant en partie écho aux observations du CD 42 et du SMMM. Cette phase généralement critique dans un projet de cette ampleur le sera au cas présent du fait de la situation du projet dans une zone forestière relativement sensible et à climat défavorable. Le dossier prévoit un suivi environnemental par un bureau d'études généraliste en environnement mais ne précise pas son dimensionnement calendaire qui doit à mon sens être **« quasi permanent » et s'appuyer sur des compétences spécifiques** : hydrologie, milieux naturels. Ce point a fait l'objet d'une question au maître d'ouvrage dans le cadre du procès verbal de synthèse.

Compte tenu des observations formulées au cours de l'enquête, des arguments complémentaires présentés par le maître d'ouvrage et de mon propre examen du projet, je formule deux recommandations dans ma conclusion finale (Cf. infra).

### 6.2.2. Préservation des chiroptères

La encore des mesures d'évitement ont été proposées dans le projet. Elles concernent les zones de transit des chiroptères ainsi que les zones forestières favorables (limitation des emprises, protocole et calendrier pour l'abattage des arbres à cavités et la réalisation du défrichage).

La principale mesure de réduction est relative au gabarit des éoliennes. Il a été fait le choix d'un type de modèle qui garantit une zone de 20 à 25 mètres entre la canopée et le bas des pales. Ce chiffre fait consensus parmi les spécialistes et permet de **préserver de nombreuses espèces de chiroptères présentes** même si les espèces de haut vol demeurent potentiellement impactables.

La seconde concerne la mise en œuvre d'une régulation des machines (bridage) à certaines heures et la journée ainsi qu'à certaines périodes de l'année et ce en fonction de paramètres météorologiques (vitesse du vent, température). Ces mesures sont conformes aux préconisations des spécialistes et cohérentes avec les très nombreuses études sur le sujet. **Elles me semblent aussi particulièrement pertinentes.**

En outre un protocole de suivi de l'activité des chiroptères a été proposé par le maître d'ouvrage. Mis en œuvre lors de la seule première année d'exploitation (2023 en théorie) il concerne l'enregistrement automatique et continu de l'activité au niveau de la nacelle et le suivi de la mortalité par recensement au sol. Ces suivis complètent très utilement les mesures mentionnées ci-dessus d'autant que maître d'ouvrage a pris l'engagement de modifier les paramétrages si le suivi de l'activité présentait des différences significatives avec l'état initial ou si la mortalité s'avérait trop importante. En outre si tel était le cas le protocole de suivi serait réinitialisé pour une année supplémentaire. **Je souscris tout à fait à la mesure proposée par le maître d'ouvrage.**

Toutefois un des aspects du protocole demeure insatisfaisant. Si le suivi est cohérent avec l'état initial des populations de chiroptères ou si la mortalité est acceptable, il est prévu un second protocole à N+10 (2033 en théorie), date trop éloignée à mon sens. En effet suivre et inventorier des espèces sensibles sur une seule année me paraît insuffisant et trop dépendant de paramètres extérieurs perturbateurs des populations concernées comme par exemple la survenance d'un climat exceptionnel. **Un suivi lissé sur les 2 ou 3 premières années me paraît plus pertinent.** et représentatif de la réalité des populations et des mortalités. Ce point me paraissant important pour la préservation des espèces, fait l'objet d'une réserve de ma part dans ma conclusion finale (Cf. infra).

**Globalement les mesures proposées par le maître d'ouvrage surtout si elles sont sensiblement améliorées en retenant ma réserve, me semblent de nature à réduire les impacts du projet sur les populations de chiroptères et à maintenir les impacts résiduels à un niveau acceptable.**

### 6.2.3. Préservation de l'avifaune

Comme pour les chiroptères, le maître d'ouvrage a fait le choix de mesures d'évitement fortes. Il a notamment pris la décision de n'installer aucune machine dans la zone sud de la ZIP au motif que cette zone abritait des habitats de la chouette chevêche. Ce choix a aussi permis également de préserver les parties hautes de certains thalwegs utilisés lors de la migration. **Ces mesures sont particulièrement pertinentes.**

De plus comme pour les chiroptères, le gabarit du type d'éoliennes retenu, préserve une zone de 20/25 mètres entre le bas des pales et la canopée, zone particulièrement recherchée par la grande majorité des espèces nicheuses forestières.

Un protocole de suivi comparable est proposé. **Il est pertinent mais présente à mon sens la même insuffisance** à savoir que si le suivi est cohérent avec l'état initial des populations d'oiseaux ou si la mortalité est acceptable, il est prévu un second protocole à N+10 (2033 en théorie), date trop éloignée à mon sens.

Pour les mêmes raisons que pour les chiroptères, **un premier suivi sur les 2 ou 3 premières années me semble indispensable**. Ce point fait également l'objet d'une réserve de ma part.

#### **6.2.4. Cas particulier du défrichement**

Le défrichement prévu concerne 2,25 ha dont la plus grande partie (55%) est liée aux accès (élargissement des emprises, création de pistes). Le reste est constitué par les emprises des plateformes et les fondations des machines.

Si l'on ramène le défrichement à l'ensemble de la surface boisée de la seule commune des Noës (1284 ha – taux de boisement de 82 %), il apparaît que le défrichement ne concerne que 0,17 % du couvert forestier communal. **L'impact quantitatif sur la forêt peut donc être considéré comme modeste.**

Sur un plan qualitatif, les gros arbres (+ de 35 cm de diamètre) pouvant abriter des cavités donc des espèces intéressantes et qui seront concernés par le défrichement sont au nombre de 106 dont très majoritairement des sapins pectinés (86) et très minoritairement des hêtres (4) arbres particulièrement prisés par les espèces à cavités. **Les impacts du défrichement sur les gros arbres feuillus seront donc faibles.**

Un questionnement financier est parfois associé au défrichement par des contributeurs. Il concerne les conditions financières des autorisations de défrichement ainsi que le contrôle de l'éventuelle prise illégale d'intérêt de la part des propriétaires concernés. La Direction Départementale des Territoires de la Loire, service instructeur de la demande de défrichement m'a confirmé que « *le volet défrichement de la demande ne porte pas sur les aspects financiers du projet ni sur une éventuelle prise illégale d'intérêts au sens de l'article 432-12 du Code pénal* »

En conclusion le défrichement envisagé **ne devrait pas fondamentalement modifier l'écosystème forestier local** d'autant que des mesures adaptées liées à son exécution (vérification préalable des arbres à cavités, calendrier d'abattage, etc.) sont préconisées.

Un point ne figure pas explicitement dans le dossier. C'est celui de la compensation. Je suggère que cette dernière soit plus qualitative que surfacique. Elle pourrait concerner des actions de gestion visant à améliorer, préserver ou consolider la biodiversité de forêts existantes. C'est la recommandation que je formule dans ma conclusion finale (Cf. infra).

### **6.3. ENJEU CADRE DE VIE**

Beaucoup d'observations du public portent sur ce thème et plus particulièrement sur les nuisances potentielles du projet sur la santé, la valeur de l'immobilier et sur l'activité touristique. Elles ne sont pas toutes d'origine locale et relèvent parfois de l'affirmation plutôt que de la démonstration. Compte tenu de leur importance, j'ai souhaité interrogé le maître d'ouvrage sur ces points à l'occasion du procès verbal de synthèse (questions 6 à 9).

Sur le plan de la santé, il a apporté quelques précisions complétant les avis des services instructeurs dont l'Agence Régionale de Santé (ARS). **Je retiens qu'en l'absence de données scientifiques partagées et probantes et au vu de l'avis de l'ARS, la dangerosité du projet sur la santé ne peut lui être valablement opposé.**

Le maître d'ouvrage, outre qu'il respectera la réglementation en vigueur, s'est engagé, à mettre en œuvre des mesures de réduction des nuisances pertinentes :

- plan de bridage respectant les émergences nocturnes ;
- synchronisation des éoliennes et engagement de mise en œuvre toute nouvelle technique autorisée moins impactant ;
- choix d'un type d'éolienne en fonction de leur performance acoustique ;
- gestion des déchets et de la sécurité du chantier.

En matière de valeur des biens immobiliers, des études (peu nombreuses par ailleurs) ont été faites dans des régions différentes de la montagne bourbonnaise sont peu transposables en l'état. Les études citées par le maître d'ouvrage ou



par certains contributeurs, ainsi que d'autres que j'ai pu consultées montrent que la valeur d'un bien immobilier dépendant d'un grand nombre de critères, il est difficile d'isoler et d'analyser le seul critère « présence d'éoliennes ». Pour revenir au projet, le marché immobilier est relativement restreint et concerne presque exclusivement le segment « résidence secondaire ». Les professionnels locaux (notaires, agents immobiliers) que j'ai consultés téléphoniquement m'ont indiqués que les parcs existants dans l'Allier n'avaient pas eu d'effets significatifs, à leur connaissance, sur le marché. Par contre tous ont affirmé que certains clients (peu nombreux) évoquaient une opposition de principe à l'existence d'un parc éolien à proximité d'un bien qu'ils visitaient. **Il n'est donc pas exclu que le projet impacte le marché immobilier local à la baisse.**

Pour ce qui concerne l'activité touristique, des exemples montrent qu'un parc éolien peut être exploité touristiquement. Sur le fond, les études ou exemples sur l'impact d'un parc éolien sur l'activité touristique sont parfois étrangères et souvent contradictoires. On peut toutefois noter des initiatives intéressantes visant à générer de l'activité touristique basée sur l'éolien.

Mon expérience en la matière repose sur quelques sondages informels que j'ai pu faire localement lors de déplacements sur site pendant l'enquête. Un certain nombre de personnes que j'ai interrogées (randonneurs, touristes) m'ont affirmé être curieux de visiter le parc éolien de Saint Nicolas des biefs sans pour autant déclarer que leur déplacement dans la montagne bourbonnaise avait été motivé par cela.

Je pense donc que l'impact du projet sur le tourisme local dépendra de la manière de communiquer localement sur le projet mais aussi des capacités d'innovation dont feront preuve les acteurs locaux notamment publics pour faire émerger un tourisme éolien de l'énergie. **Le portage public du projet doit à mon sens faciliter la mise en cohérence entre projets touristiques et projet éolien.** Ce point là pourrait faire l'objet d'une initiative commune des deux EPCI concernés (Roanne et Vichy) et fera l'objet d'une recommandation de ma part dans ma conclusion finale (Cf. infra)

La randonnée, une des principales activités touristiques du secteur, sera impactée pendant la phase chantier (sentier balisé à proximité de la machine E6, perturbations liées aux travaux). Le maître d'ouvrage s'est engagé à déplacer temporairement le sentier concerné afin de le mettre en sécurité et à procéder à une information sur les dangers en phase chantier. Ces engagements permettront de limiter les nuisances pendant la période transitoire du chantier et d'exercer la randonnée dans des conditions sécurisées et satisfaisantes. Ces mesures transitoires d'information doivent être maintenues et renforcées dans la phase d'exploitation. Elles pourraient très utilement être complétées par des actions de pédagogie. Ces derniers points feront l'objet d'une recommandation de ma part (Cf. infra)

Le maître d'ouvrage souhaite poursuivre la dynamique de concertation mise en place avec efficacité très en amont du projet. En particulier il suggère qu'un comité de pilotage perdure afin de maintenir le lien entre les riverains, les élus et le « grand public » et ce tant en phase de chantier qu'en phase d'exploitation. Je suis tout à fait favorable à l'initiative proposée par le maître d'ouvrage qui me semble indispensable à la consolidation de l'acceptabilité du projet par la population locale.

En ce qui concerne la cohésion sociale du territoire, les actions conduites par le maître d'ouvrage en matière de concertation et d'information ont probablement influencé favorablement l'acceptabilité du projet (1/3 des contributeurs se sont prononcés favorablement). Afin de faire perdurer cette dynamique le maître d'ouvrage s'est **engagé à maintenir un comité de pilotage regroupant élus, riverains et grand public** mentionné ci-dessus

De plus une charte de bon voisinage, qui recense les engagements que l'exploitant prend au delà de ses obligations légales, a été établie lors de la concertation et approuvée par les élus. Elle devrait constituer un des premiers axes de réflexion du comité de pilotage (amélioration possible à partir de retour d'expérience du parc en exploitation).

Pour terminer cette analyse, je souhaite insister sur le portage public du projet qui aura des effets indirects sur le cadre de vie des habitants. Outre l'objectif stratégique de production d'une énergie renouvelable sur son territoire, le maître d'ouvrage a également poursuivi un objectif financier. Le projet devrait générer, des la 6<sup>ème</sup> année, des capacités de réinvestissement devant palier, dans l'esprit des élus, à la possible (probable) baisse des recettes traditionnelles des

collectivités (fiscalité, dotations d'Etat). De la même manière il aura, de part la fiscalité qu'il génère, des effets significatifs sur les budgets, souvent modestes, des communes rurales de proximité. **A ce titre, il peut être qualifié de vertueux.**

#### **6.4. ENJEU PAYSAGE**

L'enjeu « paysage » revient très souvent dans les contributions qui font souvent état d'arguments généralistes.

Il faut tout d'abord noter que les paysages évoluent naturellement et en permanence du fait de l'activité humaine ou de phénomènes naturels et que la perception d'un paysage est toujours subjective, chacun estimant sa qualité au regard de sa propre sensibilité. De nombreuses observations du public attestent de ces différences de perception.

Le maître d'ouvrage a très tôt été conscient de la relation étroite entre les impacts paysagers négatifs du projet et l'acceptabilité générale du projet. Il a donc engagé une concertation d'information de proximité ainsi qu'une étude paysagère solide permettant de « bien traiter » le paysage dans l'étude d'impact. **Ce dernier point a été salué à la fois par la MRAe dans son avis ainsi que par le service paysage de la DREAL**, consulté en phase d'examen et qui affirme que « *le dossier est bien fait, tient compte des caractéristiques des paysages et décrit clairement les contraintes que le projet exerce sur les paysages avec une excellente méthodologie* ».

Mon analyse du projet me conduit aux constats suivants :

- l'implantation du projet en crête et dans une zone densément boisée et peu habitée fait qu'il est à l'échelle du grand paysage présent et qu'il sera peu visible depuis les aires immédiate et rapprochée, la forêt et le relief constituant une barrière visuelle naturelle (sauf pour certaines habitations dont certaines à la Verrerie) ;
- sa situation à proximité d'un parc existant implanté selon des principes identiques (espacement, hauteur) crée un alignement consolidant un paysage éolien « familier » pour la population locale et **favorisant une bonne lisibilité d'ensemble**;
- **le projet n'impacte pas ou peu la majorité des éléments patrimoniaux du territoire**. A titre d'exemple, les 3 pôles urbains importants (Renaison, Ambierle et Saint André d'Apchon) n'auront aucune visibilité sur le projet (à l'exception de quelques zones périphériques de Renaison). Il en est de même pour les bourgs des 3 villages de proximité du projet.
- la covisibilité avec le parc de Saint Nicolas des Biefs est très faible et limitée à quelques points de vue ;
- les perceptions depuis l'aire éloignée, notamment la plaine roannaise, **seront discrètes et la lisibilité d'ensemble des 2 parcs éoliens me semble satisfaisante**. En particulier aucun effet de saturation du paysage n'est observable.

Malgré ces constats, le paysage sera tout de même impacté. Deux sites sont principalement concernés : le barrage du Rouchain et le hameau de la Verrerie.

Pour le barrage du Rouchain, il convient tout d'abord de noter que le cœur de l'activité touristique située au pied de l'ouvrage ne sera pas impacté visuellement par le projet. Seules des vues depuis des voies d'accès et des parcs de stationnement sont possibles. Ayant parcouru les sites concernés et analysé les photomontages il m'est apparu que **le paysage naturel basé sur un relief prononcé et un couvert forestier dense était capable de soutenir des infrastructures importantes (ce que constituent les 2 parcs)**. Le positionnement du parc des Noës est donc à mon sens cohérent même si depuis certains points de vue, une rupture de l'alignement peu est observée.

Dans le cas du hameau de la Verrerie, l'impact visuel du projet et plus particulièrement celui de la machine E1 a fait l'objet d'une réserve de la DREAL lors de la phase d'examen en juin 2019. En réponse le maître d'ouvrage a argumenté sur le fait que le positionnement de cette machine résultait d'un compromis entre plusieurs paramètres (éloignement des habitations pour des raisons acoustiques, création d'une zone tampon entre la machine E1 et la tourbière proche, espacement technique entre éoliennes). Le compromis a abouti à un déport de la machine E1 de l'axe de la RD 478. Ce choix crée, depuis certains points de vue une rupture de l'alignement des machines sans totalement détruire « l'harmonie » initiale mais **réduit les effets visuels frontaux depuis la voie de circulation**. Après avoir été sur site et examiné les photomontages « in situ », **ce compromis sur le positionnement de l'éolienne E1 est satisfaisant**.



## 7. CONCLUSION GENERALE

### Considérant que

- les documents préparatoires à l'enquête, notamment l'arrêté la prescrivant, ont été établis en étroite collaboration avec le commissaire enquêteur et en conformité avec les textes en vigueur ;
- la réglementation concernant la dématérialisation des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement a été respectée grâce à la mise en ligne d'un registre numérique ;
- le dossier mis à disposition du public pendant l'enquête a été déclaré « complet et régulier » par le service instructeur coordonnateur à l'issue de la phase d'examen ;
- Le dossier sous ses formes « papier » dans les lieux de permanence et « numérique » dans les autres communes du périmètre et sur le site du registre numérique a été disponible pendant toute la durée de l'enquête. Cela a permis à 797 personnes de participer à l'enquête et de télécharger et/ou visionner 1470 documents ;
- les mesures réglementaires relatives à la publicité de l'enquête ont bien été prises pour que l'information à apporter au public soit conforme à la lettre et à l'esprit des textes en vigueur ;
- des mesures complémentaires de publicité (mise en ligne sur les sites internet de la préfecture, de Roannais Agglo et du Parc des vents des Noës), ont été mises en œuvre facilitant ainsi l'accès du public à l'information sur le projet ;
- l'enquête publique s'est bien déroulée conformément à l'arrêté la prescrivant et n'a connu aucun incident. En particulier les mesures spécifiques Covid-19 n'ont pas posé de problème d'application même si le public a très peu participé à l'enquête sous sa forme présenteielle ;
- les procédures post-enquête (clôture des registres, établissement et remise du PV de synthèse, réponse du maître d'ouvrage) ont pu être effectuées sans difficulté et dans les délais prévus ;
- le public a pu, sans aucune difficulté, se rendre (dans la pratique il a surtout utilisé la voie dématérialisée) dans les 5 lieux de permanences pour consulter le dossier, inscrire ou annexer ses contributions dans les registres et être reçu par le commissaire enquêteur.

### Attendu que :

- le projet répond aux urgences climatique et écologique et s'inscrit totalement dans les stratégies nationale (loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat), régionale (SRADDET) et locale PCAET de l'agglo roannaise) de diversification des sources d'énergies électriques en promouvant, parmi d'autres, l'énergie éolienne ;
- une large concertation, notamment des élus, et des actions d'information en direction de la population, non obligatoires au titre de la réglementation en vigueur ont été conduites par le maître d'ouvrage très en amont de l'arrêt du projet. Une synthèse de ces actions a été utilement ajoutée au dossier d'enquête ;
- l'acceptation, par le maître d'ouvrage, de mesures d'évitement significatives permet au projet de sauvegarder l'intégrité de milieux humides remarquables bénéficiant d'un statut de protection (tourbière), d'habitats de grande valeur patrimoniale (sud de la ZIP abritant la chouette chevechette) ainsi que de thalwegs de migration d'avifaune ;
- la mise en œuvre de mesures pertinentes de réduction des impacts (bridage acoustique évitant les émergences nocturnes, des prescriptions hydrologiques en phase de travaux, la gestion adaptée du fonctionnement des éoliennes en relation avec la présence de chiroptères associée à un suivi des populations et de la mortalité des chiroptères et de l'avifaune migratrice) est favorable à une atténuation des nuisances à la biodiversité et au cadre de vie des habitants. Certaines me paraissent toutefois insuffisantes et font l'objet d'une réserve et de deux recommandations de ma part (Cf. infra) ;
- l'absence d'opposition de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ainsi que de la MRAe et de données scientifiques probantes et partagées sur les nuisances sanitaires, font que la dangerosité du projet ne peut lui être valablement opposée ;
- Les impacts paysagers ont fait l'objet d'une étude sérieuse, documentée et de qualité comme en attestent les avis de la MRAe et de certains services instructeurs contributeurs. Cela a permis de positionner le parc en zone de crête, dans un relief prononcé et dans une ambiance forestière dense permettant une visibilité moindre depuis la zone rapprochée, discrète depuis la zone éloignée et cohérente avec le parc de Saint Nicolas des Biefs. La

visibilité du projet est de ce fait limitée depuis de nombreux points de vue, dont certaines routes, et nulle ou faible depuis les bourgs et villages de proximité.

- La cohésion sociale du territoire ne devrait pas être fondamentalement dégradée du fait du projet. Les conseils municipaux du périmètre de l'enquête se sont prononcés favorablement et en majorité (9 sur les 12 qui se sont prononcés) sur le projet et le maître d'ouvrage s'est engagé à faire perdurer un comité de pilotage, espace de discussion et débat, regroupant élus, riverains et grand public ;
- Le portage public du projet constitue un atout pour le projet au motif qu'il garantit une bonne prise en compte des exigences qui seront édictées par le préfet dans l'arrêté d'autorisation environnementale et qu'il génère des retombées financières significatives tant au niveau du maître d'ouvrage à travers des capacités de réinvestissement que des communes rurales proches du projet ;
- La MRAe, autorité indépendante, n'a pas formulé d'opposition fondamentale au projet tant sur le plan de la stratégie énergétique, de sa démarche préalable de concertation et d'information et de la bonne prise en compte des enjeux de biodiversité et de paysage. Elle regrette toutefois que le dossier n'ait pas été mieux présenté et étayé.

En conclusion j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la délivrance par le préfet de l'autorisation environnementale relative au projet de parc éolien des vents des Noës. Toutefois l'analyse du projet et l'examen des observations me conduisent à formuler trois recommandations :

• **RESERVE 1** : intégrer dans l'autorisation des suivis des populations de chiroptères et de l'avifaune ainsi que des mortalités des chiroptères sur les 2 ou 3 premières années d'exploitation afin d'éliminer les paramètres extérieurs exceptionnels et lisser ainsi les résultats.

• **RECOMMANDATION 1** : dimensionner qualitativement et quantitativement la mission de maîtrise d'œuvre chantier en s'assurant qu'elle permette un suivi renforcé du chantier de réalisation et en veillant que le candidat retenu dispose de solides compétences hydrologique et milieux naturels ;

• **RECOMMANDATION 2** : retenir, après expertise technique approfondie des propositions, notamment relatives à des tracés d'emprise, du département de la Loire et de certains autres contributeurs, celles qui seraient susceptibles d'améliorer significativement l'exécution du chantier.

• **RECOMMANDATION 3** : le maître d'ouvrage mettra en place une mission hydrologique en amont de l'étude du projet de raccordement au poste de Changy et pendant la phase d'exécution de ce dernier.

• **RECOMMANDATION 4** : le maître d'ouvrage mettra en place, par exemple dans le cadre du comité de pilotage qu'il souhaite faire perdurer en phase d'exploitation du parc, et en concertation avec Vichy Communauté, une réflexion touristique visant à promouvoir des actions de développement d'un tourisme éolien dans la montagne bourbonnaise.

• **RECOMMANDATION 5** : préférer des mesures de compensation du défrichement qualitatives comme la préservation ou l'amélioration de la biodiversité de forêts en place plutôt que quantitative (compensation surfacique).

Fait à Sauvain le 21 octobre 2020  
Le commissaire enquêteur

Daniel DERORY